



**Date de la convocation :**  
20/03/2024

**Nombres d'administrateurs :** 13

**Présents :** 8

**Absents :** 2

**Absents représentés :** 3

**Votants :** 11

**Pour :** 11

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Numéro :  
2024-004

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL CCAS  
ADOPTION DU REGLEMENT  
BUDGETAIRE ET  
FINANCIER**

**Secrétaire de séance :**  
Bénédicte DAVOISE  
Directrice CCAS

**Le Président,**  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 26/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-263400640-20240325-2024004-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

**Membres présents :**

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :** Viviane BAUDE TOUSSAINT a donné pouvoir à Véronique FRYDER-AMEE, Farah CASTANIER a donné pouvoir à Christophe THOMAS, Carmen FARJAS a donné pouvoir à Dominique BAGOT-FLAUZAC

**Membres absents :** Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du passage à la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CCAS de Servian doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales vient fixer notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8,

Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-023 en date du 9 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté par l'assemblée délibérante et qu'il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré :**

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

**Le Président du C.C.A.S.**  
Christophe THOMAS

